

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/55  
6 avril 2011

(11-1722)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### ACTIONS RELATIVES AUX NORMES SPS PRIVÉES

#### Décision du Comité

#### INTRODUCTION

1. Le Comité SPS examine la question des normes SPS privées depuis juin 2005, lorsque Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait part d'un problème commercial spécifique au sujet des prescriptions d'EurepGAP (devenu depuis GLOBALGAP) relatives aux bananes destinées à la vente au Royaume-Uni.<sup>1</sup> Depuis lors, les normes privées ont régulièrement fait l'objet de discussions aux réunions du Comité SPS.
2. Le Comité SPS a décidé, en octobre 2008, de demander à un groupe de travail spécial d'entreprendre une étude en trois temps et de présenter un rapport proposant des actions concrètes au Comité pour examen à la fin de ce processus.<sup>2</sup>
3. Le Groupe de travail spécial des normes SPS privées a finalisé ses travaux d'identification des "Actions possibles du Comité SPS en ce qui concerne les normes privées liées aux mesures SPS" et a présenté son rapport au Comité SPS. Le rapport du Groupe de travail figure dans le document G/SPS/W/256.
4. À sa réunion des 30 et 31 mars 2011, le Comité a adopté cinq des six actions présentées par le Groupe de travail pour approbation. Ces cinq actions sont énumérées ci-après. Leur approbation est sans préjudice des vues des Membres concernant la portée de l'Accord SPS.

\*\*\*\*\*

#### **Action n° 1: Le Comité SPS devrait élaborer une définition pratique des normes SPS privées et limiter toute discussion à ces normes.**

5. Il ressort des discussions à l'OMC et de la documentation sur la question que les normes privées jouent déjà et continueront à jouer un rôle de plus en plus important dans le commerce international et qu'elles constituent de nouveaux défis ainsi que de nouvelles possibilités pour les producteurs et les exportateurs. Elles couvrent les questions relatives à la sécurité, à la qualité et au travail ainsi que les questions sociales et environnementales et peuvent toucher une vaste gamme de produits.
6. Compte tenu de son mandat, le Comité SPS devrait axer toute discussion uniquement sur les normes SPS privées dont la plupart relèvent actuellement du domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Toutefois, certains Membres se sont déclarés préoccupés par le fait que les

---

<sup>1</sup> G/SPS/GEN/766; problème commercial spécifique n° 219.

<sup>2</sup> Voir les paragraphes 4 à 7 du document G/SPS/W/230 et les paragraphes 122 à 137 du document G/SPS/R/53.

discussions avaient porté sur des questions allant au-delà des normes SPS privées. Cela est dû, entre autres choses, au fait que de nombreuses normes privées englobent la sécurité sanitaire des produits alimentaires ainsi que d'autres prescriptions, de sorte qu'il est plus difficile de repérer les prescriptions relatives aux mesures SPS et de déterminer si des effets commerciaux peuvent leur être attribués directement. En même temps, les producteurs et les exportateurs ne mettent pas nécessairement l'accent sur la distinction entre les mesures SPS et les OTC ou entre les normes publiques et les normes privées, mais sur la question de savoir s'ils peuvent satisfaire à toutes les prescriptions imposées par les importateurs.

7. Compte tenu de son mandat, le Comité SPS limiterait toute discussion comme suit:

Prescriptions qui sont établies et/ou adoptées par des entités non gouvernementales en vue de réaliser l'un des quatre objectifs énoncés au paragraphe 1 de l'Annexe A de l'Accord SPS et qui sont susceptibles d'affecter le commerce international. Ces quatre objectifs sont les suivants:

- a) protéger, sur le territoire du Membre, la santé et la vie des animaux ou préserver les végétaux des risques découlant de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination de parasites, maladies, organismes porteurs de maladies ou organismes pathogènes;
- b) protéger, sur le territoire du Membre, la santé et la vie des personnes et des animaux des risques découlant des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux;
- c) protéger, sur le territoire du Membre, la santé et la vie des personnes des risques découlant de maladies véhiculées par des animaux, des plantes ou leurs produits, ou de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination de parasites; et
- d) empêcher ou limiter, sur le territoire du Membre, d'autres dommages découlant de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination de parasites.

**Action n° 2: Le Comité SPS devrait informer régulièrement le Codex, l'OIE et la CIPV des faits nouveaux pertinents découlant de son examen des normes SPS privées et devrait inviter ces organisations à, de même, l'informer régulièrement des faits nouveaux pertinents intervenus dans leurs organismes respectifs.**

8. L'un des problèmes soulevés au sujet des normes SPS privées était qu'elles s'écartent parfois des normes établies par les organisations internationales de normalisation citées dans l'Accord SPS, à savoir la Commission du Codex Alimentarius (Codex), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Par exemple, dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, certains systèmes de vente au détail ont été identifiés comme ayant des limites maximales de résidus (LMR) plus restrictives que celles qui ont été fixées par le Codex. Dans le domaine de la santé animale, des exemples de normes privées comportant des prescriptions en matière d'ESB<sup>3</sup> plus restrictives pour le commerce que celles de l'OIE ont été cités.

9. Étant donné les interconnexions entre les normes SPS privées et les normes élaborées par le Codex, l'OIE et la CIPV, ces organisations tireraient profit d'échanges de renseignements réguliers sur ce sujet. En outre, les secrétariats des quatre organisations devraient s'informer mutuellement au sujet de leurs travaux dans ce domaine, tout en gardant à l'esprit que le champ des travaux sur les normes privées au sein des organismes internationaux de normalisation peut être différent de celui des travaux

---

<sup>3</sup> Encéphalopathie spongiforme bovine.

du Comité SPS. De tels renseignements actualisés des organismes internationaux de normalisation pourraient être présentés dans le cadre des "Renseignements sur les activités pertinentes – Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur".

**Action n° 3: Le Comité SPS invite le Secrétariat à l'informer des faits nouveaux intervenus dans d'autres instances de l'OMC qui pourraient être pertinents pour ses débats sur les normes SPS privées.**

10. Les normes privées jouent un rôle de plus en plus important dans le commerce international et peuvent devenir un sujet de discussion dans diverses instances formelles ou informelles de l'OMC. Quand bien même ces discussions ne se limiteront probablement pas aux questions SPS, des liens pourraient également être établis. Par exemple, une norme privée pourrait inclure des prescriptions liées à la fois aux OTC et aux questions SPS ou ses prescriptions environnementales pourraient comporter des aspects SPS. Des concepts horizontaux tels que la transparence pourraient aussi être pris en considération. Dans ce contexte, il serait utile que le Comité SPS se tienne informé des faits nouveaux pertinents à l'OMC.

**Action n° 4: Les Membres sont encouragés à communiquer avec les entités de leur ressort territorial qui s'occupent de normes SPS privées pour les sensibiliser aux questions soulevées dans le cadre du Comité SPS et souligner l'importance des normes internationales établies par le Codex, l'OIE et la CIPV.**

11. Le Comité SPS examine la question des normes SPS privées depuis 2005. Bien que les Membres connaissent bien, à présent, les préoccupations et points de vue des uns et des autres sur cette question, on ne sait pas dans quelle mesure les entités jouant un rôle dans l'élaboration, l'application, la certification, etc., des normes SPS privées sont au courant des discussions du Comité SPS. Les séances d'information auxquelles ont participé des représentants de ces entités ont permis d'appeler leur attention sur certaines des préoccupations exprimées au Comité SPS et de communiquer à celui-ci des renseignements actualisés sur les derniers faits nouveaux.

12. Étant donné le très grand nombre et la diversité des entités qui jouent un rôle en matière de normes SPS privées, tels que les détaillants, les producteurs, les organismes de certification et les ONG, les gouvernements Membres sont peut-être les mieux placés pour communiquer avec ces entités. Cette communication pourrait se faire lors de réunions ou par d'autres moyens et permettrait d'encourager l'harmonisation, la reconnaissance mutuelle des normes par les détenteurs de normes privées, la réduction des coûts dans les domaines de la mise en conformité et de la certification ainsi qu'une plus grande transparence et la mise en place de mécanismes de consultation. Cela aiderait également les Membres à mieux comprendre la portée et les fonctions des normes SPS privées. Un inconvénient a été identifié, à savoir que, pour certains pays en développement, ces réunions pourraient ne rassembler que des producteurs et des exportateurs confrontés aux normes SPS privées sur leurs marchés d'exportation et non ceux qui établissent et appliquent de telles normes.

**Action n° 5: Le Comité SPS devrait étudier la possibilité de collaborer avec le Codex, l'OIE et la CIPV afin de soutenir l'élaboration et/ou la diffusion des matériels d'information soulignant l'importance des normes SPS internationales.**

13. Les réponses au questionnaire du Secrétariat ont montré que de nombreux producteurs et négociants n'étaient peut-être pas conscients des différences entre les normes publiques et les normes SPS privées. Afin de clarifier cette question et de promouvoir l'utilisation des normes internationales, le Comité SPS pourrait étudier la possibilité de collaborer avec le Codex, l'OIE et la CIPV en vue de soutenir l'élaboration et/ou la diffusion des matériels d'information. Ces matériels feraient ressortir les mérites des normes internationales fondées sur la science qui, lorsqu'elles sont adoptées par les

gouvernements Membres et les systèmes privés, servent à faciliter les échanges tout en assurant la sécurité. Ils feraient fond sur les matériels déjà existants.

14. Une meilleure compréhension globale pourrait contribuer à intégrer davantage ces normes dans les prescriptions publiques et privées et pourra aussi renforcer la capacité des producteurs et des exportateurs de négocier sur le contenu des normes privées avec ceux qui les établissent.

---